

T.U.

n°8

octobre 2006

Le trait d'union fédéral



Thierry Roquefeuil

Secrétaire Général
de la FNPL

Édito

La communication est un art qui ne doit pas occulter les réalités. Nous avons vu ici ou là fleurir des slogans simplistes, des déclarations à l'emporte-pièce, des raccourcis qui ne manquent pas de nous interpeller. Ainsi, citons une demande de revalorisation du prix du lait à hauteur de 370 €/1000 litres, revendication qui correspond à une hausse de... 100 euros par rapport au prix actuel en France, comme dans la plupart des pays européens. De même, des articles sont parus, regrettant l'absence de restructuration des exploitations laitières alors qu'en 10 ans leur nombre est passé de 141.000 à 97.000... Bien sûr, nous souhaitons conforter les exploitations existantes et nous y œuvrons par le déploiement de plusieurs leviers. Cependant, gardons en tête, que l'installation des jeunes agriculteurs est la base de notre engagement ainsi que l'occupation du territoire.

La défense syndicale est une action de tous les jours où le caractère collectif doit primer sur l'intérêt individuel. Aussi, nous mettons en garde les apprentis sorciers qui souhaiteraient, par exemple, modifier le système des allocations provisoires, pour les payer au tarif beurre-poudre. Bien sûr, certains producteurs pourraient être tentés par une telle disposition, se basant sur la notion de coût marginal. Mais nous demandons avant tout de répondre à une seule question : iront-ils réellement ces volumes de production de produits dans la fabrication de produits industriels ou serviront-ils à accentuer les bradages sur le marché des PGC ? Nous sommes convaincus que la réponse est dans la question. La maîtrise de la production est un outil fondamental dans l'équilibre des marchés et nous suivrons cette ligne tant que les quotas existeront.

Quant à notre marché intérieur, nous faisons tout pour y préserver de la valeur ajoutée. Aussi, notre patience commence à se ternir lorsque les grands slogans de baisse des prix à la consommation n'ont qu'une seule conséquence : augmenter les marges de la distribution et réduire celles de la filière. Le dossier de ce Trait d'Union est explicite : la soit-disant baisse des prix, ce sont finalement les producteurs qui la subissent. Cet appauvrissement d'un seul maillon de la chaîne n'est pas tenable.

**Attention aux
apprentis sorciers**

Prix à la consommation : Où passent les marges ?



Hausse du pouvoir d'achat, baisse des prix à la consommation sont depuis deux ans dans la bouche des pouvoirs publics et de tous les distributeurs. Cette volonté s'est traduite par un accord sur la baisse des prix, la révision de la loi Galland et des campagnes publicitaires agressives. Le bilan montre que quelle que soit la mesure prise, on constate un accroissement des marges de la grande distribution.

Baisses de prix Sarkozy :

En 2004, la conjoncture alimentaire s'est nettement dégradée. Pour relancer la consommation, Nicolas Sarkozy, alors ministre de l'économie et des finances incite les industriels et les distributeurs à appliquer une baisse des prix.

Entrées en vigueur le 1er septembre 2004, les baisses de prix n'ont pas eu les impacts escomptés. Si l'effet Sarkozy a été constaté sur les prix en particulier dans le secteur des produits frais, les consommateurs ne se sont pas pour autant rués dans les magasins (+ 0,6 % en volume pour l'ultra-frais sur le 4ème trimestre 2004).

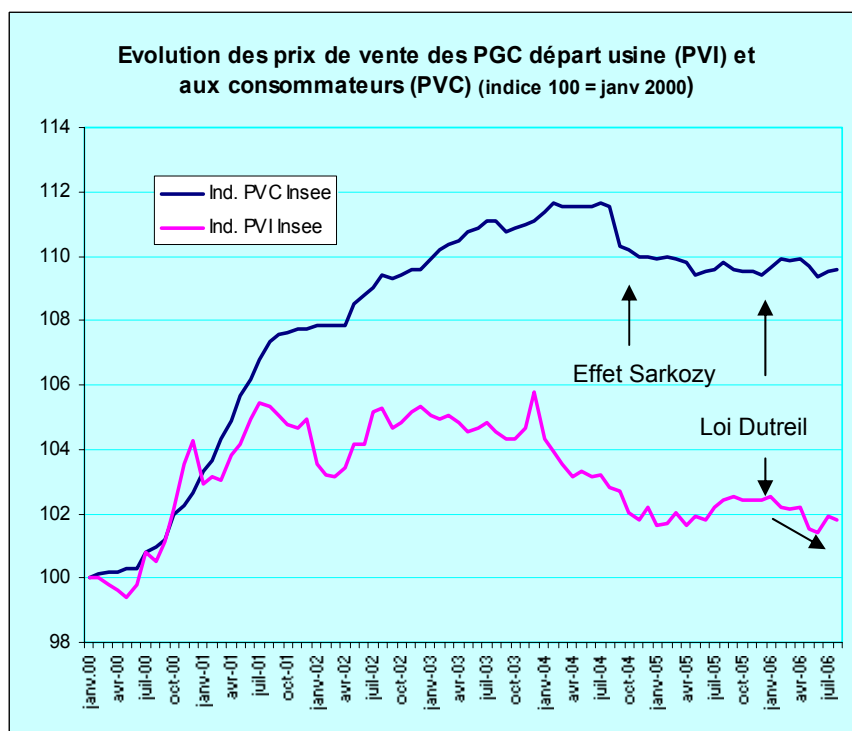
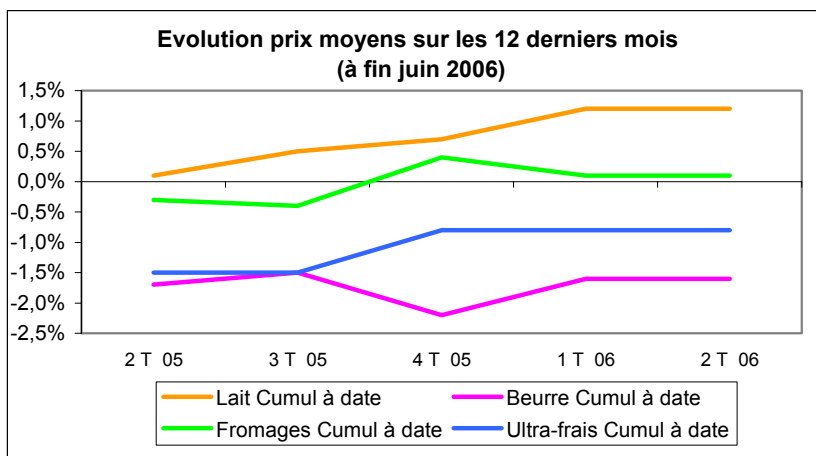
La loi Dutreil réforme la loi Galland:

Le feuilleton de la réforme de la

loi Galland a duré plus de 3 ans. Finalement, la modification législative est intervenue au travers de la loi en faveur des PME votée le 2 août 2005. La circulaire d'application a été publiée en décembre de la même année. Le nouveau cadre juridique s'ap-

plique depuis le 1er janvier 2006 et s'articule autour des points suivants :

- Pratiques commerciales (limitation des accords de gamme, réglementation des conditions générales de vente, meilleur encadrement des en-



chers électroniques inversées...),

- Litiges commerciaux avec un renforcement des contrôles et sanctions,
- Marges arrières avec une définition plus précise de la coopération commerciale et un plafonnement de celle-ci à 20 % à compter du 1er janvier 2006 et à 15% à compter du 1er janvier 2007.

Ce dernier point modifie le mode de calcul du seuil de revente à perte (SRP), c'est-à-dire le prix en dessous duquel le produit ne peut pas être revendu. La loi Dutreil introduit une nouvelle définition du SRP permettant de le réduire et théoriquement de réduire également les prix de vente à la consommation.

Lors du bilan effectué fin juin dernier, le ministre des PME et du commerce, monsieur Renaud Dutreil, et les industriels par la voie de l'Ania* se sont montrés satisfaits.

Du point de vue des producteurs de lait, l'appréciation est différente.

L'analyse des évolutions des indices de prix de vente par l'INSEE interroge, en effet, sur le retour des marges.

PVI – PVC : un ciseau qui s'écartere

Depuis janvier 2001, la courbe des prix de vente industriels de l'ensemble des produits laitiers et celle des prix à la consommation ne cessent de s'écarter (Cf. graphique ci-contre).

En septembre 2004, un « effet Sarkozy » est observé sur les PVC, mais également sur les PVI.

Sur le premier semestre 2006, l'impact de la loi Dutreil n'est en revanche pas perceptible sur les PVC. Pourtant les PVI accusent une baisse.

Plus précisément par catégorie de produits, les prix moyens à la consommation sont stables pour les fromages (+0,1%), en diminution pour l'ultra frais (-0,8%) et le beurre (-1,6%) et en hausse pour le lait (+1,2%) en cumul annuel à fin juin (Cf. schéma ci-contre).

Devant ces constats, la FNPL n'a qu'une question : à qui profite la valeur ajoutée dans la filière laitière ? Une chose est sûre : pas aux producteurs de lait.

*Association Nationale des Industries Alimentaires

Brèves

Anticipation du versement des DPU au 15 octobre 2006 : une victoire syndicale

Rappelons que, la FNPL avait demandé dès le mois de juillet 2006 que les DPU soient versés par anticipation dès le 16 octobre 2006, et ce pour soulager la trésorerie des producteurs. Cette demande a été entendue par le Ministre, qui a obtenu l'accord de la Commission européenne en comité de gestion « paiements directs ».

Cet accord va permettre à plusieurs Etats membres de verser une avance pouvant aller jusqu'à 50 % du montant des DPU dès le 16 octobre prochain.

Cette avance sera calculée par rapport aux DPU activés en fonction des surfaces admissibles apparaissant dans la déclaration de surfaces 2006.

Bien évidemment, si des clauses (et donc des transferts de DPU) n'ont pas été validées par l'administration, les DPU correspondants ne seront pas pris en compte dans le montant de l'avance.

Elle portera sur 50 % du montant total des DPU (le règlement européen limitant à cette valeur le niveau de l'avance susceptible d'être versée).

La composante ADL des DPU fait bien évidemment partie de ce montant.

Mais attention ! Il faudra retrancher de ce montant les éléments suivants : d'une part l'impact du prélèvement initial (pour alimenter la réserve nationale des DPU) qui va venir réduire d'environ 3 % la valeur faciale unitaire de chaque DPU, et d'autre part le montant prélevé au titre de la modulation obligatoire (4 % en 2006).

Exemple : un producteur détenant 50 DPU (activables en 2006) à 250 € (soit un montant global de 12 500 €). Le calcul se fera de la manière suivante :

250 – 250 x 0,03 = 242,50 € (on a enlevé le montant du prélèvement initial évalué à 3 % de la valeur « faciale » du DPU).

L'avance sera calculée sur la base de 50 % de la valeur faciale avant modulation, soit 121,25 €.

Le montant de la modulation est de 4 % pour 2006 : soit 4,85 €. Pour un DPU d'une valeur de 121,25 €.

*Le montant versé au producteur dès le 16 octobre 2006 sera par conséquent de (121,25 € – 4,85 €) x 50 = **5 820 €**.*

Bongrain : Bénéfice multiplié par 5

Après la publication de son chiffre d'affaires semestriel à 1,641 milliard d'euros en progression de 1,2 %, le groupe fromager a communiqué un résultat net de 85,9 millions d'euros, soit 5 fois celui du 1er semestre 2005.

Bongrain indique que « le résultat net 2006 sera en nette progression par rapport à 2005, bien qu'à un rythme inférieur à ce qui a été constaté au premier semestre ».

Lactalis devient n° 2 mondial

Avec le rachat en début d'année de Galbani, leader italien du fromage, celui de Celia, le fabricant de « chaussée aux moines » et la reprise de 60 % des yaourts et desserts de Nestlé, le groupe laitier mayennais devient n°2 mondial à égalité avec Danone.

L'interprofession laitière au SIAL

L'interprofession laitière a choisi d'être présente au Salon international de

...ActuÉco...ActuÉco...ActuÉco...ActuÉco...

l'agroalimentaire 2006, qui se déroulera du 22 au 26 octobre prochain à Villepinte (93), pour replacer la problématique santé dans le contexte alimentaire général auprès des professionnels, et notamment des acheteurs. Car les produits laitiers couvrent un territoire complet, alliant santé, mais aussi plaisir de consommer et praticité d'usage. Pour cela, le stand sera organisé suivant deux axes : d'une part, l'information autour de nos produits, et d'autre part, des animations associant plaisir et bien être dans la consommation du lait et des produits laitiers au quotidien. Un kiosque de démonstration culinaire sera ainsi orchestré par les chefs du Cercle culinaire de Rennes. En parallèle, une équipe de diététiciennes de l'interprofession laitière présentera les dernières actualités nutritionnelles et les bénéfices santé des produits laitiers. Stand CIDIL - Village Nutrition - Hall 5a - Stand F172

Les cours de la poudre grimpent : la Commission réagit

Si les cours mondiaux du beurre sont au plus bas et avoisinent les 1300 €/tonne, ceux des poudres restent particulièrement élevés. Dans ce contexte, marqué également par un net recul de la production en France comme en Europe, les cours du beurre se sont stabilisés et ceux de la poudre de lait écrémé progressent très nettement. Face à cela, la Commission européenne, qui avait déjà réduit puis supprimé les restitutions de la poudre en juin dernier, vient de décider une mise à zéro des aides à la protéine, que ce soit sur la caséine ou sur l'incorporation de poudre dans l'aliment veau.

Cotations

